

Merci de partager



Mitsva négative N° 193 : Il nous est interdit de consommer les produits hétérogènes de la vigne.

Mitsva négative N° 153 : C'est l'interdiction qui nous a été faite de consommer un "Tévèl", c'est-à-dire un produit dont ni la "Teroumah", ni les dîmes n'ont été prélevées.

Mitsva négative N° 194 : C'est l'interdiction qui nous a été faite de boire du vin qui a été offert à une idole.

Mitsva positive N° 146 : Il s'agit du commandement nous incombant d'égorger une bête avant de la consommer et elle ne sera apte à la consommation qu'après l'abattage rituel.

